



Ecole à journée continue bilingue d'Evilard **Informations générales pour les parents – Année scolaire 2019-2020**

Accueil

L'école à journée continue assume une mission pédagogique importante qui complète celle des parents et de l'école. Elle propose :

- un encadrement par du personnel qualifié
- une expérience de vie en communauté avec des enfants d'âges différents
- une aide aux devoirs
- des repas de midi surveillés et préparés chaque jour avec des produits frais

Tous les élèves de l'école infantine (1H) jusqu'en 8H peuvent fréquenter l'école à journée continue.

Collaboration

Pour le bien des enfants, il est très important qu'une collaboration étroite s'établisse avec les parents.

Cela signifie que:

- nous nous informons mutuellement de manière ouverte et complète
- nous respectons les délais et les arrangements fixés.

Parents joignables

Les parents doivent toujours être joignables par téléphone pendant que l'enfant se trouve à l'école à journée. Les numéros de téléphone doivent être dûment communiqués au secrétariat ainsi qu'au personnel de l'école à journée continue.

Contrat

L'inscription signée est un contrat entre les parents et l'école à journée. Sur cette base, une convention avec les parents est établie (avec prise en charge et contribution mensuelle) et signée par les parents et la direction de l'école à journée continue. En principe, le contrat est valable pour toute l'année scolaire. Il est procédé à un renouvellement du contrat pour chaque nouvelle année scolaire.

Heures d'ouverture

L'école à journée continue est ouverte durant **les 39 semaines d'école**. Elle reste fermée les jours fériés fédéraux, cantonaux et communaux ainsi que pendant les vacances scolaires et les jours de formations internes.

Pendant les semaines scolaires, les modules d'encadrement suivants sont proposés du lundi au vendredi :

Matin :	07h30 – 08h20
Midi avec repas :	11h45 – 13h45
Après-midi :	13h45 – 15h15
	15h15 – 16h20
	16h20 – 17h30
	17h30 – 18h00

Les heures d'encadrement fixées doivent être respectées.

Les enfants peuvent quitter l'école à journée continue à 13h45, 15h15, 16h20, 17h30 ou 18h00. Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants dès 16h45 à l'école à journée continue (mais le module devra être payé jusqu'à 17h30 resp. 18h00).

Un départ de l'école à journée continue durant un module est uniquement possible à titre exceptionnel (visite chez le médecin, etc.). Veuillez contacter à l'avance le secrétariat et venir chercher votre enfant à l'heure convenue.



Modification des heures d'encadrement

Une modification des heures d'encadrement n'est possible que pendant les deux premières semaines d'école de l'année scolaire ainsi qu'au début du 2^{ème} semestre pour autant qu'elle ait été annoncée avant Noël.

Dans certains cas exceptionnels (perte du travail des parents, maladie, séparation), les heures d'encadrement peuvent être modifiées pour la période de facturation suivante, d'entente avec la direction de l'école à journée continue et sur présentation d'un justificatif.

La fréquentation d'un cours à caractère facultatif, du sport scolaire facultatif de l'école primaire d'Evilard ou une dispense pour absences régulières (en raison de talents sportifs ou musicaux hors du commun) donnent droit, sur présentation d'un justificatif, à une modification des heures d'encadrement pendant le semestre. Un changement d'horaire au 2^{ème} semestre donne droit à des mutations immédiates.

Modules supplémentaires

Une augmentation des heures d'encadrement n'est possible qu'avec l'accord de la direction de l'école à journée continue, pour autant que l'organisation et les disponibilités de l'école à journée continue le permettent. Ces modules supplémentaires sont facturés.

Dépannage

Les demandes de prise en charge supplémentaires de maximum une demi-journée, en dehors du contrat de base, ne sont garanties qu'une fois par semestre pour autant que le nombre d'enfants par personne responsable n'est pas dépassé. Veuillez contacter le secrétariat à ce sujet en temps utile. Ces modules supplémentaires sont facturés.

Accueil d'urgence

En cas d'urgence (maladie, hospitalisation, séparation, etc.) les parents peuvent faire la demande pour un accueil d'urgence.

Absences

Il est de la responsabilité des parents d'aviser l'école à journée continue de l'absence de leur enfant. Toute absence signalée à l'école doit également être annoncée à l'école à journée continue.

Les absences doivent être communiquées

- au personnel de l'école à journée continue, par tél. 032 322 74 84 (répondeur téléphonique) ou par e-mail : tsevilard@gmail.com
- au secrétariat de l'école à journée continue (tél. 032 329 91 03, secretariat@ecoleevilard.ch)
- à la Direction de l'école à journée continue (tél. 032 323 77 44, direction@ecoleevilard.ch).

Les absences prévues doivent être annoncées dès que possible et ne donnent en principe droit à aucune réduction (exceptions, voir Ordonnance scolaire de la Commune municipale d'Evilard).

Les absences inhérentes à l'organisation de l'école telles que courses d'école, camps de ski ou pour la formation du personnel d'encadrement sont déduites forfaitairement par une facturation de 37 semaines au lieu de 39 par année scolaire.

Résiliation

Les parents peuvent résilier la convention pour chaque début de période de facturation, en respectant un délai de résiliation de 2 mois.

Pour chaque enfant une personne responsable

Afin de pouvoir mieux vous renseigner sur votre enfant, nous définissons une personne responsable pour chaque enfant qui fréquente l'école à journée continue. Si vous désirez des renseignements concernant votre enfant, n'hésitez pas et demandez qui est sa personne responsable.



Départ des enfants

Aucun enfant ne sera renvoyé chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne, de manière occasionnelle, seul à la maison, il doit le signaler à l'école à journée continue au plus tard le matin même, libérant ainsi l'école à journée continue de toute responsabilité.

Brossage des dents

Le brossage des dents est facultatif. Les parents qui souhaitent que leur enfant se brosse les dents doivent fournir une brosse à dents et de la pâte dentifrice, qui resteront à l'école à journée continue.

Pantoufles

A l'ci continue, les enfants doivent porter des pantoufles sur lesquelles est inscrit leur nom. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, merci de bien vouloir assurer que votre enfant dispose de pantoufles. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans le même bâtiment que l'école à journée continue (p.ex. école enfantine nord), veuillez fournir des pantoufles qui resteront à l'école à journée continue durant toute l'année scolaire.

Habillement

En toute saison, les enfants ont des activités extérieures, c'est pourquoi les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de manière adéquate, c'est-à-dire avec des habits et des chaussures adaptés à la météo. Veuillez évtl. fournir des habits de rechange.

Médicaments

Sur demande des parents, le personnel de l'école à journée continue peut donner des médicaments prescrits par un médecin.

Périmètre scolaire

Les enfants qui fréquentent l'école à journée continue ne sont pas autorisés à quitter le périmètre de l'école sans être accompagnés par une personne qui assure l'encadrement.

Devoirs

L'après-midi, les enfants ont la possibilité de travailler à leurs devoirs. Les parents qui le ne souhaitent pas, l'ont clairement précisé sur l'inscription (page 2).

Accompagnement sur le chemin de l'école

En tant que parents, vous assumez par principe la responsabilité des trajets aller/retour de votre enfant entre le domicile et l'école enfantine, l'école ou l'école à journée continue. Nous vous recommandons d'entraîner votre enfant à avoir le bon comportement sur ce trajet, de l'y préparer en fonction de son âge et de l'y accompagner. Pendant le 1^{er} trimestre, les enfants des écoles enfantines sont accompagnés par des collaboratrices et collaborateurs lorsqu'ils se rendent à l'école à journée continue et lorsqu'ils en reviennent. Les enfants d'âge scolaire ne sont pas accompagnés. L'école et l'école à journée continue leur donnent des instructions sur le comportement à adopter en route et ils doivent les suivre. L'école à journée continue et l'école primaire s'informent mutuellement au sujet des enfants affichant un comportement à risque sur le chemin d'école et, si nécessaire, en informent les parents.

Responsabilité / Assurance

Le matériel et les installations doivent être respectés. Les dégâts causés intentionnellement sont à la charge des parents. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets privés que les enfants emportent à l'école à journée continue ainsi que pour les vêtements abîmés ou perdus. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité-civile privée.

Remarque

Vos données sont traitées de manière confidentielle. L'école à journée continue et le personnel de l'école à journée continue sont soumis à la législation sur la protection des données.